

NEWSLETTER – Mars 2021 – Droit du sport



USA - *Rodchenkov Anti-Doping Act*, un nouveau texte de loi controversé de la lutte mondiale contre le dopage

I. L'essentiel en bref

Depuis de nombreuses années, des voix critiques s'élèvent contre les moyens alloués à la lutte antidopage mais également à la mise en œuvre de ceux-ci. La poursuite des cas de dopage dans le sport est considérée par certains comme étant insuffisante et les institutions en charge sont parfois perçues comme étant trop politisées. La gouvernance de l'Agence mondiale antidopage (AMA), éditrice du Code mondial antidopage qui représente l'instrument majeur de lutte contre ce phénomène, est difficile et au centre d'une lutte de pouvoir.

Avec l'adoption du *Rodchenkov Anti-Doping Act*¹ le 4 décembre 2020, les Etats-Unis viennent de se doter d'un nouvel instrument législatif majeur controversé. En effet, cette loi accorde notamment la possibilité aux Etats-Unis de poursuivre pénalement de façon extraterritoriale n'importe quel athlète, indépendamment de sa nationalité, lorsque des intérêts américains sont lésés par un acte de dopage du sportif, alors même que le Code mondial antidopage ne s'applique lui-même pas aux sports nationaux américains. Certains y voient donc surtout une volonté des Etats-Unis d'imposer leur vision unilatérale de la lutte contre le dopage au reste du monde. Ils estiment également que cet acte législatif risquerait de réduire la portée du Code mondial antidopage et par conséquent le but d'unification visé. D'autres, en revanche, relèvent que cette loi permettra de lutter efficacement contre le trafic de produits dopants et ses réseaux.

II. Dispositif international et suisse de la lutte contre le dopage

A ce jour, la lutte contre le dopage dans le sport est principalement axée autour de trois catégories d'instruments:

- Les conventions internationales, et notamment la Convention européenne du 16 novembre 1989 contre le dopage (CCD), dont le but est la réduction et l'élimination du dopage dans le sport, ainsi que la Convention de l'UNESCO contre le dopage dans le sport, toutes deux ratifiées par la Suisse.

¹ <https://www.congress.gov/116/plaws/publ206/PLAW-116publ206.pdf>

- Les lois nationales, à l'instar de la Loi sur l'encouragement du sport (LESp) en Suisse et justement du *Rodchenkov Anti-Doping Act* aux Etats-Unis.
- Les actes de nature privée, et en particulier le Code mondial antidopage adopté par l'Agence mondiale antidopage (AMA). Ce Code contient principalement des directives et des standards de droit matériel et procédural mondiaux identiques pour tous les athlètes et leur entourage, indépendamment de leur nationalité, lesquels doivent ensuite être transposés dans chaque pays. En pratique, il s'agit de l'instrument le plus utilisé, qui couvre pratiquement l'ensemble des compétitions sportives significatives organisées à travers le monde.

III. Enjeux et critiques liés au *Rodchenkov Anti-Doping Act*

Pour les Etats-Unis, à travers cet acte, la principale motivation est de reprendre la mainmise sur la lutte mondiale contre le dopage cédée principalement à l'Agence mondiale antidopage par le biais du Code mondial et donc d'avoir une plus grande influence sur la poursuite des cas. L'enjeu est ainsi de taille, à savoir la maîtrise et l'établissement par un seul pays des règles du jeu en la matière.

S'il est admis que certains dysfonctionnements relevés par les Etats-Unis s'agissant de l'Agence mondiale antidopage sont justifiés, le *Rodchenkov Anti-Doping Act* suscite quelques inquiétudes, et ce à plusieurs égards:

- Cette loi permet aux Etats-Unis de poursuivre sur le plan pénal n'importe quel athlète, indépendamment de sa nationalité, tant que des intérêts américains sont lésés par un acte de dopage du sportif. Le *Rodchenkov Anti-Doping Act* est ainsi élevé au-dessus de toute autre disposition en la matière, et notamment sans égard au Code mondial antidopage, aux accords internationaux et aux législations nationales. Son champ d'application extraterritorial est ainsi quasiment illimité dans le monde du sport, puisqu'un intérêt américain sera lésé du seul fait de la participation d'un athlète ressortissant des Etats-Unis à la compétition en question ou encore de la présence d'une entreprise américaine en qualité de sponsor.
- L'acte s'applique aux grandes compétitions sportives internationales soumises au Code mondial antidopage, alors qu'aucune grande ligue sportive nord-américaines (basketball, hockey sur glace, football américain et baseball) n'est signataire dudit Code. L'instrument juridique récemment adopté sert ainsi essentiellement à poursuivre les actes de dopage à l'étranger, soit là où le Code mondial antidopage est en principe déjà applicable. Les athlètes américains dopés pratiquant aux Etats-Unis sont donc potentiellement traités différemment qu'un athlète étranger poursuivi par les autorités américaines pour un cas de dopage à l'occasion d'une compétition internationale.
- L'Agence antidopage américaine (USADA) obtient des moyens d'enquête et de poursuite pénale quasiment illimités et digne d'une autorité de poursuite pénale nationale. En effet, toutes les agences nationales américaines seront tenues de collaborer, le Département américain de la justice y compris.

On relèvera toutefois également que certains voient d'un bon œil l'adoption de cette loi pour les motifs suivants:

- Il s'agirait d'un outil efficace de lutte contre le crime organisé des produits dopants actif dans le monde entier, dont les acteurs pourraient désormais être confrontés à la puissante justice américaine.
- L'entourage du sportif s'adonnant à un quelconque trafic était jusqu'à présent certes passible d'une suspension ; or, celle-ci était largement inopérante puisqu'il n'y participait pas personnellement. La nouvelle loi a pour conséquence que l'encadrement de l'athlète sera visé par des sanctions pénales effectives.

IV. Conclusion

Il paraît nécessaire de compléter les actes législatifs nationaux par des moyens tel que le Code mondial antidopage afin d'unifier les règles du jeu, la répression et les sanctions. La promulgation d'actes législatifs nationaux avec des compétences aussi étendues que le *Rodchenkov Anti-Doping Act* pourrait toutefois affaiblir la lutte contre le dopage et morceler les instruments de lutte contre celui-ci, ce qui n'est en définitive pas dans l'intérêt du sport lui-même. Cela crée en outre un précédent susceptible de déclencher un mouvement similaire auprès d'autres pays, désireux de jouer aux gendarmes mondiaux de la prétendue lutte anti-dopage.

Autrement dit, il apparaît préférable de concentrer les efforts sur une lutte uniformisée plutôt que de voir naître une multitude d'approches de ce type induisant une diversité de coopérations bilatérales, risquant de créer des déséquilibres dans la poursuite des cas liés au dopage.

Le contenu de cette Newsletter, établie le 19 mars 2021, ne peut pas être assimilé à un avis ou conseil juridique. Si vous souhaitez obtenir un avis sur votre situation particulière, l'un des avocats suivants répondra volontiers à vos questions :

Pascal de Preux
Avocat associé
depreux@resolution-lp.ch

Marc-Henri Fragnière
Avocat associé
fragniere@resolution-lp.ch

Julien Gafner
Avocat associé
gafner@resolution-lp.ch

Françoise Martin Antipas
Avocate associée
martinantipas@resolution-lp.ch

=
Resolution
LEGAL PARTNERS

Av. de l'Avant-Poste 4
CP 5747
1002 Lausanne

T. +41 21 312 59 40
F. +41 21 312 59 4